



Séance du 9 octobre 2019

Délibération n°2019/320

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2019

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Ile-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/613 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France approuvant le règlement budgétaire et financier du Syndicat des transports d'Île-de France ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2018/524 approuvant le budget primitif 2019 ;
- VU** le rapport n°2019/320 à 322 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative au budget du Syndicat des Transports d'Île-de-France pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à mobiliser l'emprunt à hauteur maximale de 835 067 347 €.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE